

**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 08/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures et 5 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William.

**Procurations :**

Monsieur Hervé LAFFONT donne procuration à Monsieur Michel SABATIER  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Christine MARECHAL  
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROSSI  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

**Excusés/Absents :** Mesdames Sandrine DARDENNE, Pascale AUDOUY, Martine EYNAC, Dominique CUBILIE, Pierrette GUTIEREZ, Béatrice BERTRAND, Michèle PUJOL et Messieurs Jacques CAROL, Christian POPLINEAU, Jean-Luc TORRECILLAS, Frédéric LAFFONT, Nicolas DIGOUDÉ, Patrick FERRIÉ, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO, Hervé LAFFONT, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Marc SANCHEZ, Jacky ROY, Erald GAST, Franck FAREZ, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme DUROUDIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **APPROBATION PV SEANCE du 27 juillet 2023**

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 37 votes Pour et 2 abstentions  
dont Mme Sylvia GUERRERO et par PROCURATION M. Xavier PINHO-TEIXEIRA**

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

➤ **FINANCE**

➤ **1 – Décision modificative budget annexe hôtel d’entreprises**  
**Rapport présenté par M. M. SABATIER**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivantes :

**Budget annexe Hôtel d’entreprise :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 21-21311 : Autres bâtiments publics	+ 1 346 000,00 €	
IR 13-1321 : Subvention Etat Fond vert		+ 650 000,00 €
IR 13-1321 : Subvention Etat Drac		+ 130 000,00 €
IR 13-1322 : Subvention Région		+ 350 000,00 €
IR 13-1323 : Subvention département		+ 216 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 1 346 000,00 €</b>	<b>+ 1 346 000,00 €</b>

Intégration dans le budget annexe des travaux liés à l’aménagement du sous-sol, des services techniques, de la salle d’archives du musée ; ainsi que du réajustement des subventions obtenues sur ce projet.

**Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés**

➤ **JURIDIQUE**

➤ **1 – Lancement des accords-cadres à bons de commande pour les marchés n°2023 32 SVS : Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé.**  
**Rapport présenté par M. C. DES**

Le Président expose que dans le cadre des opérations de travaux à venir, notamment en matière de voirie et de bâtiment, il sera nécessaire d’avoir recours aux missions règlementaires de contrôle technique (CT) et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Cet accord-cadre qui sera alloti est estimé à 210 000 euros pour la totalité des lots.

De fait, la consultation devra être lancée via une procédure adaptée afin de mettre en place l’accord-cadre à bons de commande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le lancement de la consultation pour l’accord-cadre à bons de commande n°2023\_32\_SVS : Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- **Autoriser** M. le Président à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre ladite consultation.

**Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés**

➤ **2 – Lancement des marchés de maîtrise d’œuvre, de diagnostics amiante, plomb et pollution et de travaux pour l’opération d’extension de l’Hôtel d’Entreprises – Entreprises DR Technologie et SURFIN’MEEPLE.**  
**Rapport présenté par M. JL. ROSSI**

Le Président expose que des travaux seront mis en œuvre en vue de réaliser l’extension de l’Hôtel d’Entreprises. Il sera par ailleurs nécessaire d’avoir recours aux missions de maîtrise d’œuvre ainsi que de diagnostics plomb, amiante

et pollution.

**Les prestations ont été estimées comme suit :**

	TRAVAUX	MAITRISE D'OEUVRE	DIAGNOSTICS
DR TECHNOLOGIE	896 840,00 € HT	62 778,80 € HT <i>Forfait de rémunération : 7%</i>	13 452,60 € HT
SURFIN'MEEPLE	487 656,00 € HT	34 135,92 € HT <i>Forfait de rémunération : 7%</i>	7 314,84 € HT
<b>TOTAUX</b>	<b>1 384 496 € HT</b>	<b>96 914,72 € HT</b>	<b>20 767,44 € HT</b>

De fait, des consultations doivent être **lancées via la procédure adaptée** afin de mettre en place lesdits marchés. Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le lancement des consultations pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de diagnostics amiante, plomb et pollution et de travaux pour l'opération d'extension de l'Hôtel d'Entreprises,
- **Autoriser** M. le Président à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre lesdites consultations.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **3 – Relance du marché n°2023\_29 MOE : Accord-Cadre Maîtrise d'œuvre à bons de commande dans le cadre de travaux de voirie – Programme 2024-2025.**  
[Rapport présenté par M. R. MORETTO](#)

Le Président rappelle :

- La délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- La délibération N° 88/2023 du 31 mai 2023 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie pour le programme 2024.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie dans le cadre du programme annuel de DETR (Dotation d'Équipement aux territoires Ruraux).

Ainsi, les demandes de financement groupées sont portées par la CCPO ce qui permet d'optimiser les financements de l'État au titre de la DETR.

Afin de répondre au mieux aux besoins des communes, définir les projets et en assurer leurs suivis, la CCPO a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande comprenant :

- Les missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de base : AVP (avant-projet), APD (avant-projet définitif), ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), PRO/DCE (précision des plans, du chiffrage, des délais de réalisation, rédaction des dossiers de consultation des entreprises), VISA (conformité et visa d'exécution au projet), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement) ;
- Des missions complémentaires : OPC (ordonnancement, pilotage, et coordination), ESQ VOI (esquisse voirie), ESQ ESP (esquisse espace public), PUB (réunion publique), DAE (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), DLE (dossier déclaration loi sur l'eau), PA (permis d'aménager), SYNTH (étude de synthèse).

Cet outil permettra à la CCPO de « déclencher » un bon de commande pour le ou les éléments de missions nécessaires à l'étude des projets voirie de chacune des communes s'étant inscrite dans une programmation de DETR sous convention de mandat avec la CCPO.

## **1. EXPOSE DE LA PROCEDURE**

Le Président rappelle que l'accord-cadre n°2023\_29\_MOE\_Relance : Maîtrise d'œuvre à bons de commande dans le cadre de travaux de voirie Programme travaux 2024-2025 a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Président précise que le montant de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € HT par an sur la période de celui-ci soit 160 000 € HT sur 2 ans.

Le présent accord-cadre a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 21 juillet 2023

- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n°139409 et n°139408) le 25 juillet 2023 pour la version web et le 26 juillet 2023 pour la version papier.
- Publication au BOAMP avis n°2023\_203 le 21 juillet 2023.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 08 septembre 2023 à 12h00.

## 2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que, afin de disposer simultanément de plusieurs maîtres d'œuvre pour étudier et accompagner les communes dans leurs projets de voirie, l'accord-cadre prévoit, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, que celui-ci sera attribué à deux titulaires à condition qu'ils obtiennent une note globale strictement supérieure ou égale à 80/100.

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
1.1-Analyse du prix du devis quantitatif estimatif (DQE)	40.0
1.2-Analyse du prix au regard de l'ensemble des missions du bordereau des prix unitaires (BPU) afin d'assurer la cohérence des niveaux des prix proposés	20.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité du CV de l'intervenant affecté au marché ainsi que de l'ensemble de l'équipe affectée, de l'organigramme des équipes techniques au sein de l'entreprise et de la description détaillée du matériel pour accomplir les missions prévues au marché	10.0
2.2-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation notamment en cas de commande simultanée	10.0
2.3-Qualité du mémoire technique	20.0

Le montant des prestations (exprimé en pourcentage) à réaliser par les titulaires retenues sera dégressif en fonction du classement final du candidat dans l'analyse des offres.

Cet accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois soit une durée totale maximum de 2 deux ans pour la réalisation des travaux de l'année N+1 et N+2.

## 3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>LS INGENIERIE</b> 1949 Boulevard François Fafeur 11000 CARCASSONNE Courriel : bet@ls-ing.fr SIRET : 492 881 081 00037
2	<b>SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST</b> 19 Rue de l'Europe 31850 MONTRABE Courriel : toulouse@ecr-environnement.com SIRET : 504 457 821 00040
3	<b>BE PROJETUDE</b> Quartier de Jardy Village d'Amplaing 09400 MERCUS Courriel : <a href="mailto:b.mauray@raynaudtp.fr">b.mauray@raynaudtp.fr</a> SIRET : 428 846 828 00013
4	<b>SEIRI SARL</b> Agence Midi-Pyrénées 109 av de Lespinet 31400 TOULOUSE Courriel : <a href="mailto:seiri31@seiri.fr">seiri31@seiri.fr</a> SIRET : 379 535 765 00094

5	<b>ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU)</b> <b>SEBA SUD OUEST</b> 34 bis chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE Courriel : <a href="mailto:2au@2au.fr">2au@2au.fr</a> SIRET : 378 522 361 00047
6	<b>TOPO CONCEPT</b> 1585 Chemin de Lalande 82170 BESSENS Courriel : <a href="mailto:b.rigaill@topoconcept.fr">b.rigaill@topoconcept.fr</a> N° SIRET : 528 202 211 000 25
7	<b>SARL GETUDE</b> 8, rue Victor Hugo BP15 12700 CAPDENAC-GARE Courriel : <a href="mailto:contact@getude.fr">contact@getude.fr</a> SIRET : 790 220 941 00013
8	<b>SARL PYPYRUS</b> 21-23, route de la Pradine Anciennes Ecoles 81500 BANNIERES Courriel : <a href="mailto:contact@papyrus-be.fr">contact@papyrus-be.fr</a> SIRET : 503 721 375 00023

**Offres financières :**

→ **DQE**

ENTREPRISES	LS INGENIEREIE	SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST	BE PROJETUDE	SEIRI SARL	ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) SEBA SUD OUEST	TOPO CONCEPT	SARL GETUDE	SARL PYPYRUS
<b>TOTAL HT</b>	95 740,00 €	76 980,00 €	51 951,50 €	87 822,00 €	68 600,00 €	41 600,00 €	50 916,00 €	54 281,50 €
<b>TVA 20 %</b>	19 148,00 €	15 396,00 €	10 390,30 €	17 564,40 €	13 720,00 €	8 320,00 €	10 183,20 €	10 856,30 €
<b>TOTAL TTC</b>	114 888,00 €	92 376,00 €	62 341,80 €	105 386,40 €	82 320,00 €	49 920,00 €	61 099,20 €	65 137,80 €

→ **BPU**

ENTREPRISES	LS INGENIEREIE	SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST	BE PROJETUDE	SEIRI SARL	ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) SEBA SUD OUEST	TOPO CONCEPT	SARL GETUDE	SARL PYPYRUS
<b>TOTAL HT</b>	167 440,00 €	254 240,00 €	91 386,50 €	188 202,00 €	118 790,00 €	100 687,00 €	122 616,00 €	183 341,50 €
<b>TVA 20 %</b>	33 488,00 €	50 848,00 €	18 277,30 €	37 640,40 €	23 758,00 €	20 137,40 €	24 523,20 €	36 668,30 €
<b>TOTAL TTC</b>	200 928,00 €	305 088,00 €	109 663,80 €	225 842,40 €	142 548,00 €	120 824,40 €	147 139,20 €	220 009,80 €

**4. AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES**

Suite à une première analyse des offres, chaque candidat a été destinataire d'un courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 13 septembre 2023, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières. Aussi, un courrier d'invitation à régulariser son offre a été adressé le 13 septembre à la société ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) – SEBA SUD OUEST.

Les réponses étaient attendues pour le 15 septembre à 12h.

A la suite de la demande de précisions et de négociation envoyée aux différents candidats, il s'est avéré que l'offre présentée par la société PYPYRUS doit être regardée comme irrégulière du fait de l'incomplétude du bordereau des prix unitaires (BPU).

Au regard de ces éléments, l'offre de la société PYPYRUS a été écartée.

**Nouvelles offres financières :**

→ **DQE**

ENTREPRISES	LS INGENIEREIE	SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST	BE PROJETUDE	SEIRI SARL	ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) SEBA SUD OUEST	TOPO CONCEPT	SARL GETUDE
TOTAL HT	83 140,00 €	74 910,00 €	47 329,50 €	87 822,00 €	68 600,00 €	39 086,00 €	50 916,00 €
TVA 20 %	16 628,00 €	14 982,00 €	9 465,90 €	17 564,40 €	13 720,00 €	7 817,20 €	10 183,20 €
TOTAL TTC	99 768,00 €	89 892,00 €	56 795,40 €	105 386,40 €	82 320,00 €	46 903,20 €	61 099,20 €
CLASSEMENT	6	5	2	7	4	1	3

→ BPU

ENTREPRISES	LS INGENIEREIE	SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST	BE PROJETUDE	SEIRI SARL	ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) SEBA SUD OUEST	TOPO CONCEPT	SARL GETUDE
TOTAL HT	154 840,00 €	252 170,00 €	86 764,50 €	188 202,00 €	118 790,00 €	97 163,00 €	122 616,00 €
TVA 20 %	30 968,00 €	50 434,00 €	17 352,90 €	37 640,40 €	23 758,00 €	19 432,60 €	24 523,20 €
TOTAL TTC	185 808,00 €	302 604,00 €	104 117,40 €	225 842,40 €	142 548,00 €	116 595,60 €	147 139,20 €
CLASSEMENT	5	7	1	6	3	2	4

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations, de demandes de précisions et de régularisation, l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugements des offres, la notation finale des candidats et la suivante :

**Tableau récapitulatif**

Entreprises	Critères		Note Globale (100)
	Prix des prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
LS INGENIERIE	30,01	34,00	64,01
SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST	27,75	38,00	65,75
BE PROJETUDE	53,03	40,00	93,03
SEIRI SARL	27,02	29,00	56,02
ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) SEBA SUD OUEST	37,40	38,00	75,40
TOPO CONCEPT	57,86	34,00	91,86
SARL GETUDE	44,86	38,00	82,86
SARL PYPYRUS	OFFRE IRREGULIERE		

## 5. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le lundi 18 septembre 2023 à 15 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	PROJETUDE
2	TOPO CONCEPT
3	GETUDE
4	ATELIER D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (2AU) SEBA SUD OUEST
5	SARL ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST
6	LS INGENIERIE
7	SEIRI SARL

Au regard de l'analyse et des critères de la consultation, les deux premiers candidats du classement (BE PROJETUDE ET TOPO CONCEPT) remplissent les conditions d'attribution.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** l'accord-cadre à bons de commande n°2023\_29\_MOE\_Relance relatif à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie - Programme travaux 2024-2025 aux entreprises :

1	<b>PROJETUDE</b> Quartier de Jardy Village d'Amplaing 09400 MERCUS Courriel : <a href="mailto:b.maury@raynaudtp.fr">b.maury@raynaudtp.fr</a> SIRET : 428 846 828 00013
2	TOPO CONCEPT 1585 Chemin de Lalande 82170 BESSENS Courriel : <a href="mailto:b.rigaill@topoconcept.fr">b.rigaill@topoconcept.fr</a> N° SIRET : 528 202 211 000 25

- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande n°2023\_29\_MOE\_Relance relatif à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie - Programme travaux 2024-2025 attribué ci-dessus.

M. R. MORETTO précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif : Il faut lire 96,22 au lieu de 92,22.

BE PROJETUDE	56,22	40,00	<del>92,22</del> 96,22
--------------	-------	-------	------------------------

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **4 – Avenant n°1 au marché n°2023 18 TVX : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de BELESTA et L'AIGUILLON – Lot n°2 : Commune de L'AIGUILLON.**

Rapport présenté par M. R. MORETTO

Le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

- N° 05/2016 en date du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'œuvre déléguée ;

- N° 51/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat de voirie – Programme 2021 ;
- N°52/2020 en date du 23 juillet 2020 relative au lancement des Marchés :
  - o N°15/2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021
  - o N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Picholle à ILHAT ;
- N°125/2020 en date du 16 décembre 2020 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2021 ;
- N°85/2023 en date du 31 mai 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023\_18\_TVX : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de BELESTA et L'AIGUILLON :
  - Lot 1 - Commune de BELESTA à la société RAYNAUD TP
  - Lot 2 - Commune de L'AIGUILLON à la société GAETAN SANCHEZ ET FILS.

**Le Président expose que le présent avenant est rendu nécessaire du fait de l'augmentation du linéaire de travaux de réfection des trottoirs et de la mise aux normes PMR.**

**Il convient en conséquence d'acter les modifications suivantes :**

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 101 508,20 €**
- Montant TTC : 121 809,84 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 13 289,54 €**
- Montant TTC : 15 947,45 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,09 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- **Montant HT : 114 797,74 €**
- Montant TTC : 137 757,29 €

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°1 du marché n°2023\_18** : Marche n° 2023\_18\_TVX : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de BELESTA et L'AIGUILLON – Lot 2 : Commune de L'AIGUILLON.
- **Habiller** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au Marche n° 2023\_18\_TVX : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de BELESTA et L'AIGUILLON – Lot 2 : Commune de L'AIGUILLON.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **5 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCPO / Commune de Lavelanet pour des opérations de voirie pour l'accès au futur centre hospitalier du Pays d'Olmes.**  
[Rapport présenté par M. M. SABATIER](#)

Le Président rappelle la délibération n° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Président explique que le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage se définit comme l'acte par lequel le maître d'ouvrage confie à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la section 3 du Chapitre II du Titre II du Livre IV de la

deuxième partie du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, la présente convention a pour objet de définir l'étendue des missions ainsi que les relations financières entre le Maître d'Ouvrage, la Commune de LAVELANET et le mandataire, la Communauté de Communes, dans le cadre de la réalisation d'opérations de voirie pour l'accès au futur centre hospitalier du Pays d'Olmes prévu sur la commune de LAVELANET, et dont les modalités sont définies dans le document annexé à la présente.

Les financements sollicités le seront au titre du FNADT.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de LAVELANET,
- **Autoriser** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LAVELANET, dans le cadre de la réalisation d'opérations de voirie pour l'accès au futur centre hospitalier Pays d'Olmes
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **Habiller** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ 6 – Bail commercial CHRONO LOISIRS 2023/2032 : annule et remplace la délibération n°24/2023 du 15 mars 2023.

Rapport présenté par M. C.DES

Le Président rappelle la délibération n°24/2023 du 15 mars 2023 relative à la mise en œuvre d'un bail commercial avec la société CHRONO LOISIRS.

La société CHRONO LOISIRS, entreprise de vente d'articles de pêche et chasse notamment, est **locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis septembre 2009.**

Après une prise à bail de **surfaces supplémentaires en 2012 puis en 2015**, à l'issue des travaux importants de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises initiés au printemps 2021 et **dont la réception a été réalisée le 16 février 2023, nécessitant une nouvelle délibération**, la Société CHRONO LOISIRS disposera **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'une surface complémentaire de 1 737,70 m<sup>2</sup>.**

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un nouveau bail commercial pour la location de cette extension, contrat régit par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : **1er septembre 2023 au 31 août 2032**
- Nouvelle surface : **1 737,70 m<sup>2</sup>**
- Loyer mensuel : **2 866,76 € TTC**
- Révision du loyer : **selon ILC** (Indice des Locaux commerciaux) du 1<sup>er</sup> T 2023
- Charges mensuelles : utilisation et entretien des **parties communes** : **143,34 € HT**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société CHRONO LOISIRS ;
- **Approuver** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°24/2023 du 15 mars 2023 ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Suite à la question de M. DES relative aux surfaces complémentaires, Mme Céline TERPANT-MALOU précise que Chrono Loisirs augmente la surface par rapport à leur surface initiale mais dans une moindre mesure que la délibération prise il y a quelques mois, et le différentiel est loué à Surfin MEEPLE (délibération suivante).

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **7 – Bail commercial – SURFIN’MEEPLE France 2023/2032 pour une surface de 1 149,60 m<sup>2</sup>.**  
**Rapport présenté par M. C. DES**

La société **SURFIN’MEEPLE FRANCE**, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant à l’univers du divertissement, **est locataire au sein de l’Hôtel d’Entreprises depuis 2017** de deux surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d’une surface 2 478,40 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Bail commercial pour des locaux d’une surface 867m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Afin d’étendre son activité, la Société **SURFIN’MEEPLE France a exprimé des besoins en matière de stockage**. Aussi, un nouveau bail commercial portant sur **deux unités de stockage d’une surface de 1 149,60 m<sup>2</sup> est proposé**.

Les caractéristiques principales du bail, joint au présent rapport, sont les suivantes :

- **Durée : 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2032**
- **Nouvelle surface : 1 149,60 m<sup>2</sup>**
- **Loyer mensuel : 1 103,62 € TTC**
- **Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) applicable à la prise d’effet du bail**
- **Charges mensuelles : utilisation et entretien des parties communes : 55,18 € HT**

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes de ce nouveau bail commercial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN’MEEPLE France ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **8 – Convention de servitudes CCPO/ENEDIS – Parcelle C8014 – Plaine de Montsec à Lavelanet.**  
**Rapport présenté par M. JL. ROSSI**

Dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à LAVELANET, les Déclarations d’Intention de Commencement des Travaux (DICT) de l’opération, selon leur date, donnaient des informations différentes quant au positionnement des réseaux sur les parcelles. Il a donc été demandé à ENEDIS de réaliser des investigations. Il s’est avéré que les réseaux se trouvaient bien sous l’emprise de la future construction.

Ainsi, ENEDIS doit donc dévoyer ses réseaux sous l’emprise du cheminement servant de servitude.

Dans ce contexte, les **travaux envisagés par ENEDIS devant emprunter la parcelle cadastrée C 8014 sur le lieudit Plaine de Montsec à LAVELANET, qui sont la propriété de la CCPO en indivision avec la commune de LAVELANET, une convention de servitudes doit être établie afin de régulariser la situation.**

M. le Président propose à l’assemblée de se prononcer pour :

- **Approuver** le projet d’acte ci-joint établissant la servitude à passer avec ENEDIS ;
- **Autoriser** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **9 – Transfert de gestion du Centre Social de Lavelanet – Modification des statuts – Prise de compétence « Animation de la vie sociale ».**  
**Rapport présenté par M. R. MORETTO**

Le Président rappelle :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- L'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- La délibération N°13/2023 du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence gestion et animation du Centre Social de LAVELANET.

Le Président explique aux élus communautaires qu'une délibération de principe a été prise le 25 janvier 2023 afin d'acter la prise de compétence permettant la gestion et l'animation du Centre Social de LAVELANET.

Mi-juillet 2023, un projet du centre social est ainsi proposé aux parties prenantes, structuré autour de plusieurs axes. Ces axes se déclinent comme suit :

- Axe 1 : Un lieu au service du public, d'information et d'aide aux démarches ;
- Axe 2 : Le bien vivre dans son logement comme levier de sensibilisation au développement durable, à l'éducation budgétaire, en faveur des locataires, des accédants et propriétaires ;
- Axe 3 : La prévention des pré-fragilités chez les adolescents et le renforcement des liens familiaux, l'accompagnement à la parentalité ;
- Axe 4 : L'accompagnement des vulnérabilités et notamment celles des femmes victimes de violences ;
- Axe 5 : Le développement de la prise d'initiatives des *usagers/habitants* par des activités coconstruites et une gouvernance partagée.

Le présent rapport a donc pour but d'acter le transfert de la compétence « Animation de la vie sociale » au sein du bloc « Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) » afin de permettre la gestion et la coordination du Centre Social.

Le Président précise que les communes-membres doivent se prononcer sur ce transfert et cette modification statutaire. Aussi, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

La modification des statuts sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée ci-dessus et lui donner son accord pour signer tout document relatif à la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes « Animation de la vie sociale » et pour réaliser la procédure de consultation des communes-membres.

Mme S. GUERRERO interroge sur la valeur ajoutée à « Transfert de gestion du Centre Social de Lavelanet – Modification des statuts – Prise de compétence « Animation de la vie sociale ». » car les axes présentés sont déjà exercés par le CIAS.

Mme. C. TERPANT-MALOU précise que le Centre Social est régi, actuellement par la CAF, qu'un travail de réflexion est mené depuis deux ans sur les missions exercées par les agents du CIAS qui étaient, en partie, complémentaires voire redondantes avec celle du Centre Social. Cela permet, à la fois de stabiliser et de professionnaliser les missions déjà existantes au sein du CIAS par des financements CAF par le biais de l'agrément de ce projet de Centre Social.

Mme. S. GUERRERO remercie cet apport de précisions et demande quels sont les services qui sont ajoutés.

Mme. C. TERPANT-MALOU indique que suite à l'agrément il est prévu une reprise des missions exercées actuellement par le CIAS avec un volet plus prégnant (axe 5) concernant la participation des usagers.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **10 – Centre Social : acquisition de nouveaux locaux situés Espace Pierre Mendès France à Lavelanet.**

## Rapport présenté par M. R. MORETTO

M. le Président rappelle la délibération n° 13/2023 du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence gestion et animation du Centre Social de LAVELANET.

Faisant suite à plusieurs échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le transfert de gestion du Centre Social implique l'acquisition du bâtiment par la CCPO.

Le bâtiment du centre social CAF est situé 1 Esplanade Pierre Mendès France à LAVELANET. Ce bâtiment d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> est relié au CIAS, car le lot n°1 a été acquis en 2022 par la CCPO à la CPAM.

Le prix d'achat convenu est de 180 000 €. Pour rappel, 2 subventions de 50 000 € ont été attribuées et notifiées par la CAF à la CCPO. Le reste à charge est donc de 80 000 € pour la Communauté de Communes.

Toutefois, pour la mise en œuvre de permanences, la CCPO mettra à disposition de la CAF un bureau. Une convention établira cette mise à disposition.

L'emménagement au sein de ces locaux auront lieu suite à la réalisation de quelques travaux d'aménagement.

### **La description des locaux dont il est proposé l'acquisition est la suivante :**

**Il est proposé d'acquérir le lot n°2, présenté sur les plans ci-joints, d'un ensemble immobilier sur un terrain situé à LAVELANET (Ariège), Espace Pierre Mendès-France et cadastré :**

Section	N°	Lieudit	Surface
C	4154	9003 ESP PIERRE MENDES FRANCE	00 ha 00 a 87 ca
C	4155	ESP PIERRE MENDES FRANCE	00 ha 03 a 93 ca
C	6408	PRAIRIE DE MADAME	00 ha 01 a 84 ca
C	7458	PRAIRIE DE MADAME	00 ha 04 a 04 ca
Total surface			00 ha 10 a 68 ca

### Désignation du bien :

Ce bâtiment, dont les plans sont annexés, est composé :

- au rez de chaussée, d'une entrée avec hall d'accueil, d'un bureau, d'un local de rangement et d'un ascenseur pour accéder à l'étage ;
- Au premier étage, trois bureaux, une salle d'activité, une cuisine équipée et des sanitaires.

Ci-après voici un tableau récapitulant les différentes surfaces de ce bien :

REZ DE CHAUSSEE	74.52 m2
Salle d'attente	27,54 m2
Bureau	14.85 m2
Local rangement	17.55 m2
Local borne	14.58 m2
1 <sup>ER</sup> ETAGE	175.35 m2
Bureau	12.28 m2
Bureau	24.58 m2
Bureau	26.42 m2
Salle d'activités	53.78 m2
Cuisine	23.97 m2
Sanitaires PMR personnel	13.94 m2
Sanitaires PMR public	3.19 m2
Dégagement	17.19 m2

L'achat de ce bien entraîne l'acquisition de la totalité de la propriété du sol et des parties communes générales mais aussi des charges d'entretien de la chaudière.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 8 avril 2021 et notamment son article 4-2 « Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires – Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition, par la Communauté de Communes du pays d'Olmes, du lot n°1 de l'immeuble situé à LAVELANET (Ariège), Espace Pierre Mendès-France aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 180 000 € ;
- **Approuver**, en conséquence, la répartition des charges telle que précédemment décrite ;
- **De préciser** que les frais afférents à cette acquisition, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- **Désigner** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- **D'affecter** les locaux objet de la présente acquisition à l'exercice des compétences susvisées ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ 11 – Avenant n°1 à la convention de concours technique SAFER/CCPO – Vigifoncier. Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Président rappelle la **délibération N°129/2022 du 21 septembre 2022 relative à la convention de concours technique SAFER / CCPO – Vigifoncier afin de mettre à disposition cet outil technique et opérationnel à destination des communes membres.**

Le Président explique à l'assemblée que la collectivité est **engagée dans plusieurs démarches structurantes qui définissent notre feuille de route en matière urbanistique et environnementale (PLUi, PAT, OGS).**

Aussi, une convention de concours technique a été signée entre la CCPO et la SAFER Occitanie visant à définir les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- De connaître en temps réel sur un périmètre donné toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER,
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...),
- De protéger l'environnement et les sites sensibles,
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et fonciers de son territoire,
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

Par un courrier en date du 10 juillet 2023 adressé à la CCPO, la SAFER Occitanie invite la Communauté de Communes à mettre en œuvre un avenant à la convention qui viendrait modifier, notamment, le montant des frais de dossier dans les cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix. Les frais de dossier étant dorénavant fixés à 700 euros HT au lieu de 500 euros HT.

Ainsi, le présent avenant vient modifier les dispositions suivantes :

- Article 7.3 – COUT DES INTERVENTIONS PAR PREEMPTION :

Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix. La nouvelle rédaction devient :

« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT. ».

- Article 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

- Modification de l'intitulé de l'article qui devient : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE ;
- Rajout du paragraphe suivant : « L'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs. ».

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- **Approuver** l'avenant N°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie tel que joint au présent rapport ;

- **Autoriser** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer l'avenant N°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ 12 – Renouvellement du label PAH Rapport présenté par M. M. SABATIER

Monsieur le Président explique que le label « Pays d'Art et d'Histoire » a été créé par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, en complément des lois de décentralisation définissant les zones de protection patrimoniale.

Ce label, délivré pour dix années, par le ministère de la Culture, puis aujourd'hui par le Préfet de Région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), apporte une reconnaissance nationale.

**Il s'appuie sur un projet de valorisation des patrimoines à l'échelle d'un territoire identifié pour faire connaître les patrimoines et sensibiliser les citoyens à leur cadre de vie.**

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

Le projet « Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments suivants :

patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Le bilan des actions menées sur ces dix dernières années a été présenté.

Considérant la nécessité que **le portage du label soit transféré de la structure associative vers les deux EPCI : CCPM et CCPO.**

Considérant la nécessité **d'engager les démarches du renouvellement dudit label.**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Acter** le transfert de portage du label « Pays d'Art et d'Histoire » de la structure associative vers les deux EPCI (CCPM et CCPO) après création de la nouvelle structure juridique ;
- **Autoriser** le Président à engager les démarches afin de renouveler la convention portant renouvellement du « label « Pays d'Art et d'Histoire » 2023-2033 ;
- **Autoriser** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. M. SABATIER informe que Marina SALBY, animatrice PAH, va quitter ses fonctions à la fin du mois et qu'un recrutement devra avoir lieu courant janvier 2024 pour poursuivre les missions. Il indique que la nouvelle structure juridique sera probablement sous la forme d'une SPL.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ 13 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local et fixation des modalités de saisine. Rapport présenté par M. C. DES

Le Président rappelle :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;
- Le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Président explique à l'Assemblée que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces principes sont consacrés dans la charte de l'élu local qui a été présentée aux élus communautaires.

Le référent déontologue a un rôle de prévention. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels les élus peuvent se trouver.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience.

Le référent déontologue doit être désigné par le Conseil Communautaire et les modalités de sa saisine doivent être précisées par l'organe délibérant.

Une liste de personnes pouvant exercer ces fonctions a été transmise par l'Association des Maires de France (AMF).

Pour le département de l'Ariège, a été proposé Monsieur Claude BEAUFILS.

De ce fait, celui-ci a été contacté par la Communauté de Communes et ce dernier a donné son accord par un courrier électronique en date du 11 septembre 2023.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue de l'élu local pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Monsieur BEAUFILS est administrateur territorial à la retraite mais aussi ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de TOULOUSE. Ce dernier est actuellement le référent déontologue des agents publics, auprès notamment, du Centre de Gestion de l'Ariège.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courrier électronique précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Les adresses de saisine (par courrier électronique et par voie postale) seront communiquées auprès de l'ensemble des élus. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Il est précisé que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant maximum est fixé par dossier traité conformément à l'arrêté susvisé du 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Désigner** Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue de l'élu local pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à compter de la publication de la délibération revêtue de son caractère exécutoire et jusqu'en 2026 ;
- **Fixer** sa rémunération par une indemnité de vacation de 80 € TTC par dossier traité ;
- **Fixer** les modalités de saisine du référent déontologue selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. R. MORRETO précise que les communes seront sollicitées pour repartir dans le même dispositif dans l'intérêt des propriétaires occupants et/ou bailleurs.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## ➤ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

### ➤ 1 – Convention cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR de l'Ariège. Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Conseil Départemental de l'Ariège vient de souscrire à la demande de plusieurs EPCI afin de simplifier les modalités de versement de la subvention correspondant à l'entretien courant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR. Ce dernier a été clôturé en comité technique le 6 avril 2023 et l'accompagnement financier du Département a été adapté à ce nouveau réseau par délibération du 19 juin 2023.

Ainsi, répondant à nos attentes, le Conseil Départemental de l'Ariège propose de signer une CONVENTION CADRE 2023-2025 RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES INSCRITS AU PDIPR. Cette dernière prévoit l'attribution d'une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 6489,00 €.

Cette nouvelle modalité évite d'avoir à solliciter le Conseil Départemental chaque année avec le cortège de justificatifs nécessaires au montage du dossier de demande de subvention. C'est une simplification de procédure tout à fait appréciable.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et d'autoriser le Président à signer la convention proposée jointe au présent rapport ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### ➤ 2 – Demande de subvention pour des travaux sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR dans le cadre de la convention cadre 2023-2025 proposée par le Conseil Départemental de l'Ariège. Rapport présenté par M. M. SABATIER

Le Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de la convention cadre relative à l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR peut subventionner le maître d'ouvrage au taux maximal de 80 % du montant HT des travaux réalisés sur les itinéraires inscrits au PDIPR.

Le Conseil Départemental de l'Ariège a fixé au 30 octobre de l'année « n » la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour une décision attributive en mars de l'année n+1.

Les diverses expertises terrain réalisées en régie pointent certains secteurs dont le confort de marche pourrait être amélioré par des travaux de :

- Nettoyage et remise en forme des profils,
- Création de mouvements pour écoulement des eaux pluviales,
- Réparations ou créations de passerelles (Franchissement de zones humides),
- Mise en place de mains courantes,
- Petits aménagements.

Les secteurs pré identifiés en 2023 (année n) inscrits au PDIPR sont :

- Sur le sentier Cathare :
  - o Secteur « Conte »,
  - o Secteur « Céries »
  - o Secteur « Céries - Marou »,
  - o Secteur « L'Escouplet »,
  - o Secteur « Le Sau »,
  - o Secteur « Montségur – Pelail ».
  
- Secteur « Rieufourcant ».

Ces travaux feront l'objet de chiffrages précis dans une enveloppe annuelle plafonnée à 30 000 € HT.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et autoriser le président à déposer le dossier de demande de subvention concernant les travaux et aménagements sur les itinéraires inscrits au PDIPR selon la méthodologie prévue dans la convention cadre du CD09. L'engagement effectif des travaux sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **3 – Avenant n°1 à la convention ORCB-DT valant OPAH-RU n°009PRO018.**  
**Rapport présenté par M. J.L. ROSSI**

Le Président rappelle que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est l'une des actions concrètes qui découle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-bourgs » dont la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet ont conjointement été lauréates.

La démarche a pour ambition d'impulser une politique incitative et innovante spécifiques aux centres-bourgs pour, d'une part, maintenir et renforcer les commerces et d'autre part, lutter contre la vacance, la précarité énergétique et l'insalubrité des logements. L'OPAH permet d'apporter des réponses à ces enjeux en proposant des aides incitatives auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de confort dans le logement principal mais aussi de réinvestir les logements vacants et insalubres.

*Considérant* l'arrêt du programme d'intérêt général départemental (PIG) au 31 décembre 2022 porté par le Conseil Départemental de l'Ariège depuis 2004, et la nécessité d'intégrer les objectifs du volet de l'autonomie et du maintien à domicile dans les programmes d'amélioration de l'habitat du Pays d'Olmes à compter du 1er janvier 2023,

*Considérant* les propositions de modification de la convention validées lors du COPIL du 12 avril 2023 :

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention ORCB-DT valant OPAH-RU,
- l'intégration de la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES à la convention pour l'accompagnement financier des publics modestes,
- l'intégration de l'Espace Conseil France Révov' dans les instances de gouvernance du programme,
- l'augmentation des objectifs annuels pour les dossiers « autonomie »,
- la modification des critères de financement tel que délibéré par le Conseil Départemental.

Il a été conclu le présent avenant n°1 à la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (ORCB-DT) valant OPAH-RU du Pays d'Olmes 2017-2023. *Vous trouverez le projet d'avenant complet ci-joint au rapport.*

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le présent rapport, autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention ORCB-DT valant OPAH-RU et ainsi valider la reconduction du budget de l'opération pour la fin de l'année 2023 et l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **4 – Actualisation du plan de financement pour la réalisation du projet intitulé « Requalification des friches industrielles 'La Coume' en bâtiments administratifs et Hôtel d'Entreprises »**  
**Rapport présenté par M. R. MORETTO**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait déposé une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour la requalification des espaces en friche de l'Hôtel d'Entreprises.

Le projet envisagé est de réhabiliter une partie des espaces pour :

- installer les réserves du Musée du textile qui est Musée de France et ainsi répondre aux exigences de la DRAC ;
- agrandir l'Hôtel d'Entreprises pour répondre aux besoins de surfaces complémentaires des entreprises déjà installées sur le territoire : CHULLANKA, SURFIN'MEEPLE, DR TECHNOLOGIE ;
- installer les services techniques pour être à proximité des entreprises et faciliter l'entretien et la logistique.

Hôtel d'entreprises :

Concernant les besoins spécifiques pour les entreprises, les aménagements permettront le développement des activités économiques :

- DR TECHNOLOGIE qui a besoin de locaux adaptés suite à son positionnement sur le marché du nucléaire appuyé par le dispositif France 2030 ;
- CHULLANKA qui va développer la commercialisation de tout type de vélo et qui nécessite des surfaces de logistique supplémentaires ;
- SURFIN'MEEPLE qui va développer son activité de logistique autour des jeux de société.

Le maintien de ces entreprises permettra de maintenir ou de créer 40 emplois.

Réserve du Musée du Textile :

Les aménagements envisagés permettront de créer un espace dédié aux réserves du Musée du textile qui est reconnu Musée de France par le Ministère de la Culture et dont les réserves actuelles ne sont pas aux normes, ni adaptées.

Locaux des services techniques :

Enfin, pour des questions de logistique et de cohérence, la collectivité souhaite localiser les services techniques à proximité de l'Hôtel d'Entreprises afin de faciliter la gestion au quotidien des besoins des entreprises mais aussi des services de la collectivité.

Le montant des travaux est découpé comme suit :

- Etudes : 44 208 €
- MOE : 121 517 €
- Désamiantage : 55 217 €
- Travaux de rénovation : 2 072 292 €

Total : 2 293 234 € HT

Le Président informe l'assemblée qu'un montant de 1 350 917 € a été notifié au titre du Fonds Vert spécifique au volet « Recyclage foncier ».

L'aide se base sur un calcul de déficit d'opération sur la base d'un montant intégrant les dépenses d'investissements mais aussi les dépenses de fonctionnement évaluées à 2 736 670 €.

Sur la base de ces informations, le Président informe que la Communauté de Communes a déposé une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour une aide complémentaire à hauteur de 350 000 € concernant la partie liée à l'Hôtel d'Entreprises.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce présent rapport et de l'autoriser à solliciter une aide à hauteur de 350 000 € auprès de la Région Occitanie au titre de l'Aide à l'Immobilier Collectif.

Hors délibération.

Pour information maquette financière globale :

<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Région Occitanie (partie HE) (2023) (sollicité)	350 000 €	15,3 %
Etat – DRAC Occitanie (partie Musée) (sollicité)	129 733 €	5,7 %
Département Ariège (partie Musée) (sollicité)	216 223 €	9,4 %
Etat - Fonds Vert 2023 (notifié)	1 350 917 €	58,9 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	246 361 €	10,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 293 234 €</b>	<b>100%</b>

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **5 – Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la démolition des friches industrielles SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes.**

[Rapport présenté par M. R. MORETTO](#)

Le Président rappelle le projet envisagé sur le site de Laroque d'Olmes qui consiste à démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour implanter des unités de productions industrielles comme l'industrie de géotextiles en fibres naturelles portée par Occitanie Protect. Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Les coûts liés à la mise en œuvre de cette opération sont estimés à 1 289 442 € HT (MOE et dépollution incluses).

Le Président explique que la Communauté de Communes a été notifiée au titre des Fonds Friches de l'Etat et de la Région pour réaliser cette opération comme indiqué dans le plan de financements ci-dessous.

Afin de compléter le plan de financement, le Président propose de solliciter une aide complémentaire au titre de la DETR 2023 à hauteur de 218 744 € dont le plan de financement est détaillé comme suit :

<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Région Occitanie Fonds Friche 2018 – partie SAB (notifié)	150 000 €	11,63 %
Région Occitanie Fonds Friche 2023 – partie SOTAP (notifié)	250 000 €	19,39 %
Etat - Fonds Friche 2022 SAB-SOTAP (notifié)	412 810 €	32,01 %
Etat - DETR 2023 SAB-SOTAP	218 744 €	16,96 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	257 888 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 442</b> <b>€</b>	<b>100%</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- solliciter une aide à hauteur de 218 744 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ;
- signer tous les documents nécessaires pour cette sollicitation financière.

#### [Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **6 – Demande de subvention au titre du FNADT pour la réalisation des travaux de voirie pour l'accès au futur centre hospitalier du Pays d'Olmes**  
*Rapport présenté par M. JL. ROSSI*

Le Président rappelle que le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) a engagé les démarches pour la reconstruction de l'hôpital du Pays d'Olmes situé à Lavelanet.

En effet, les locaux actuels situés sur le site dit de « la Soulano » sont vétustes et peu adaptés à la prise en charge de patients gériatriques de médecine et de SSR.

La reconstruction de cet établissement a donc été décidée puis actée par l'ARS en 2016.

Le projet de construction intègre les composantes détaillées comme suit :

Concernant l'ambulatorio et le plateau technique :

- Un service d'Urgences avant transfert vers des urgences plus spécialisées si besoin ;
- Un service de radiologie conventionnelle et d'échographie ;
- Des consultations externes avancées et de spécialités ;
- Centre Périnatal de Proximité (pédiatrie, gynécologie et obstétrique hors accouchements) ;
- Cardiologie ;
- Gastro-entérologie ;
- Néphrologie
- Mémoire ;
- PASS (accès aux soins) ;
- Autres consultations avancées en fonction de la densité médicale sur le site principal (pneumologie, cancérologie, chirurgie) ;
- 2 places d'hôpital de jour de médecine (et de SSR).

Concernant les hébergements :

- 80 lits d'hospitalisation conventionnelle avec le maintien de l'implantation des lits de médecine et de SSR qui doivent permettre de faire varier l'offre pour s'articuler au mieux avec le CHIVA site principal qui dispose d'un plateau technique complet sur le territoire ;
- Unité de Médecine à orientation gériatrique de 24 lits évolutive à 20 lits ;
- Unité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR futurs SMR) de 26 lits évolutive à 30 lits ;
- Cette unité disposera d'un plateau technique de kinésithérapie et d'ergothérapie ;
- Unité de Soins Longue Durée (USLD future SLD) de 30 lits dont une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) adossée de 14 lits. Le projet architectural prend en compte cette capacité d'évolution par, a minima, une modularité d'occupation de 4 chambres à l'interface des deux secteurs de prise en charge Médecine et SSR.

L'opération de reconstruction concerne :

- la construction du site du Centre Hospitalier sur l'emprise foncière dédiée de 10.000 m<sup>2</sup> ;
- la création de parkings de stationnement et d'espaces verts ;
- la conservation d'une réserve foncière de 500 m<sup>2</sup> au plus proche de l'accès général du site pour la création ultérieure d'une Maison Médicale.

L'enjeu du projet est double pour le Pays d'Olmes, d'une part, maintenir un service de santé adapté aux besoins du bassin de vie et d'autre part, renforcer l'attractivité d'un territoire en reconversion.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 20 mois à compter de juillet 2023.

Le Président explique que la voirie d'accès à l'hôpital est à réaliser par le bloc communal car non pris en charge par le CHIVA. Pour cela, une estimation des travaux a été réalisée par le Bureau d'Etude Projetude. Le montant des travaux, hors réseau pluvial, s'élève à hauteur de 527 977 €.

Afin de réaliser ces travaux, en convention de mandat, le Président propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 80 % des dépenses soit un montant de 422 381,60 €.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce présent rapport et de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide à hauteur de 422 381,60 € au titre du FNADT pour la réalisation de cette opération.

M. C. DES s'interroge sur la rédaction du rapport : « la voirie d'accès à l'hôpital est à réaliser par le bloc communal » en demandant s'il ne s'agit pas du bloc « intercommunal ».

Mme C. TERPANT-MALOU précise qu'il s'agit bien du bloc communal, le principe est le même que pour les autres dossiers « voirie » : c'est la CCPO qui demande pour les communes.

Mme. S. GUERRERO s'interroge sur la ligne Unité de Médecine à orientation gériatrique de 24 lits évolutive à 20 lits

M. J. DUROUDIER : il s'agit d'une marge mouvante de 4 lits qui peuvent passer du service de l'Unité de Médecine à orientation gériatrique vers l'Unité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR futurs SMR) de 26 lits, évolutive à 30 lits.

Plusieurs délégués s'interrogent sur le devenir du bâtiment de la SOULANO.

M. R. MORRETO répond que ce bâtiment appartient au CHIVA et qu'il leur reviendra de décider de son devenir. Le problème de la CCPO c'est que l'hôpital démarre, qu'il y ait un plateau technique qui tienne la route et que les urgences puissent rouvrir. La livraison est prévue pour 2025.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ **7 – PLUi : Avis relatif au renouvellement de ZAD sur la Commune de Lavelanet.** **Rapport présenté par M. C. DES**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et suivants.

A la demande de la commune de Lavelanet et pour remédier aux difficultés rencontrées depuis la caducité des POS fin mars 2017, l'Etat a entamé une procédure de création de Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur cette

commune. L'objectif était de mettre en place un droit de préemption en son périmètre, celui-ci ayant disparu en même temps que les documents d'urbanisme.

Pour rappel, il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel une collectivité publique a le droit de se porter acquéreur prioritaire par le droit de préemption des biens bâtis et non bâtis, en voie d'aliénation par leurs propriétaires.

L'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017, portant création d'une ZAD sur la commune de Lavelanet, pendant une période de six ans renouvelables arrive à échéance à la fin de l'année.

L'Etat dans l'acte portant création des ZAD a désigné la commune comme titulaire du droit de préemption. La communauté de communes dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie par la commune de Lavelanet pour avis.

Il appartient au conseil communautaire d'émettre son avis quant au renouvellement de cette zone après saisine de la commune.

La commune de Lavelanet ayant délibéré le 25/09/2023 en faveur du renouvellement de la ZAD, le Président propose d'émettre un avis favorable au renouvellement de la ZAD de Lavelanet, qui contribuera à la concrétisation des projets de réaménagement du centre-bourg.

Le Président propose d'indiquer que l'opportunité du maintien de ce dispositif pourra être réexaminée en concertation avec la commune et l'Etat au moment de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain sera mis en place sur des périmètres restant à déterminer.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations réunions :**

- Le Conseil Préparatoire du 03/10/2023 et le Conseil Communautaire du 11/10/2023 sont annulés.
- Une conférence des Maires est prévue le mercredi 18 octobre à 18 h à la CCPO à la demande de la gendarmerie.

La séance est clôturée à 19 h 15.